Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260605-DCM2026_06_04-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 5 JUIN 2026. N°2026-06-04

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 29 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Madame Virginie BEGOC, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Maxime COADOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER et Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN

Madame Morgane LAOT a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

TRANSFERT DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE MEN GLAZ » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le permis d'aménager n° PA0292571900001, sur un terrain sis en section AA ;
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 5 février 2025 ;
Vu la demande de rétrocession formulée par la société SAS AFM BRETAGNE à titre gratuit, de la voirie située en section AA parcelles n°239, n°241, n° 244 et n°247 en date du 17 mars 2026,
Vu les documents transmis,
Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie du lotissement « Hameau de Men Glaz » signée le 17 juillet 2019,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Hameau de Men Glaz » dans le domaine public.

Monsieur Hervé BOTHOREL rappelle que les talus bordant les propriétés appartiennent à chaque parcelle des colotis et qu'il faudra rester vigilant à ce que leur entretien n'échoie pas à la Commune. Il est rejoint en cela par Jean-François LECLERC. Monsieur Christian BARS indique que la commune veillera à ce que les dispositions du règlement, très contraignantes quant aux clôtures, ne soient pas reproduites dans les futurs permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention de Monsieur Hervé BOTHOREL

- accepte à titre gratuit la rétrocession des parcelles n°239, n°241, n° 244 et n°247 section AA ;
- autorise, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement « Hameau de Men Glaz » sis sur les parcelles n°239, n°241, n° 244 et n°247 section AA ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SAS AFM BRETAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 5 juin 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT